

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

GREASELIFT RTU (EU)

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : GREASELIFT RTU (EU)

UFI M7C0-2V2U-C80C-G9DX

Code du produit 115833E

Utilisation de la substance/du : Décapant fours

mélange

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Le produit est vendu prêt à l'emploi.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyant fours et grils. Procédé manuel par pulvérisation et

essuyage

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ecolab BVBA

Noordkustlaan 16C

1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11

(Belgique)

Info.be@Ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique

Date de 02.08.2022

Compilation/Révision

Version 1.3

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

115833E 1/17

GREASELIFT RTU (EU)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

mélanges spéciaux

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 3; H331 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 1 - < 2.5
savon	2272-11-9 218-878-0 01-2119958940-28	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 1 - < 2.5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

: Rincer abondamment à l'eau.

yeux

En cas de contact avec la

: Rincer abondamment à l'eau.

peau

: Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des En cas d'ingestion

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

115833E 2/17

GREASELIFT RTU (EU)

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible. la lutte contre l'incendie

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et

collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les

115833E 3/17

GREASELIFT RTU (EU)

traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Se laver les mains après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

bien étiquetés.

: 0°C à 50°C Température de stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant fours et grils. Procédé manuel par pulvérisation et

essuyage

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS		Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base	
			(Type d'exposition)			
2-butoxyéthanol	111-76-2		VLE 8 hr	20 ppm	BE OEL	
				98 mg/m3		
Autres informations	unepar		orption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue rtie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant			
		par co		ésence de l'agent dans l'air.		
			VLE 15 min	50 ppm	BE OEL	
				246 mg/m3		
Autres informations	D			a peau, les muqueuses ou les y		
				osition totale. Cette résorption p	eut se faire tant	
		par co	ntact direct que par pro	ésence de l'agent dans l'air.		
			TWA	20 ppm	2000/39/EC	
				98 mg/m3		
Autres informations	peau	Identif	ie la possibilité d'absor	ption significative à travers la pe	au	
		Indica	tif	·		
			STEL	50 ppm	2000/39/EC	

115833E 4/17

				246 mg/m3	
Autres informations	peau	Identif	ie la possibilité d'absor	rption significative à travers la pe	eau
		Indica	tif		
Triéthanolamine	102-71	-6	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL
éthanolamine	141-43	-5	VLE 8 hr	1 ppm 2.5 mg/m3	BE OEL
Autres informations	D	unepa	rtie importante de l'exp	la peau, les muqueuses ou les y position totale. Cette résorption ésence de l'agent dans l'air.	
			VLE 15 min	3 ppm 7.6 mg/m3	BE OEL
Autres informations	D	D La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
			TWA	1 ppm 2.5 mg/m3	2006/15/EC
Autres informations		Indica	tif	-	
	peau	Identif	ie la possibilité d'abso	rption significative à travers la p	eau
			STEL	3 ppm 7.6 mg/m3	2006/15/EC
Autres informations		Indica	tif		
	peau	Identif	ie la possibilité d'abso	rption significative à travers la p	eau

DNEL	
Alcools, C12-14, éthoxylés,	: Utilisation finale: Travailleurs
sulfates, sels de sodium	Voies d'exposition: Inhalation
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 175 mg/m3
	valeur. 176 mg/mo
	Utilisation finale: Travailleurs
	Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 2750 mg/m3
	Utilisation finale: Travailleurs
	Voies d'exposition: Dermale
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.132 mg/m3
	valeur. 0.132 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 52 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs
	Voies d'exposition: Dermale
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1650 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs
	Voies d'exposition: Dermale
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
	Valeur: 0.079 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs
	Voies d'exposition: Oral(e) Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 15 mg/m3
Triéthanolamine	: Utilisation finale: Travailleurs

115833E 5 / 17

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 1 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 1 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 7.5 mg/cm2

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 1.25 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 1.25 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 3.1 mg/cm2

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 13 ppm

PNEC

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	:	Eau douce Valeur: 0.24 mg/l
		Eau de mer Valeur: 0.024 mg/l
		Station de traitement des eaux usées Valeur: 10000 mg/l
		Sédiment d'eau douce Valeur: 0.917 mg/kg
		Sédiment marin Valeur: 0.092 mg/kg
		Sol Valeur: 7.5 mg/kg
Triéthanolamine	:	Eau douce Valeur: 0.32 mg/l

115833E 6 / 17

Eau de mer

Valeur: 0.032 mg/l

Utilisation/dégagement intermitent

Valeur: 5.12 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 1.7 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 1.7 mg/kg

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 10 mg/l

Sol

Valeur: 0.151 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler

l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN

374)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

115833E 7 / 17

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : clair, orange

Odeur inodore

pΗ 10.5 - 10.9, 100 %

Caractéristiques de la

particule

Evaluation : sans objet Taille des particules : sans objet Répartition de la taille des : sans objet

particules

Empoussiérage : sans objet Surface spécifique sans objet Charge de sans objet

surface/Potentiel zêta

Forme : sans objet Crystallinité sans objet Traitement de surface : sans objet

/Revêtements

Point d'éclair : Non applicable, N'entretient pas la combustion.

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

congélation

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité

relative

: 1.007 - 1.015

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

octanol/eau (valeur log)

solvants

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

115833E 8 / 17

GREASELIFT RTU (EU)

inflammabilité

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

115833E 9 / 17

GREASELIFT RTU (EU)

cutanée

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : alcool benzylique DL50 Rat: 1,620 mg/kg

2-butoxyéthanol DL50 Rat: 1,500 mg/kg

savon DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: savon DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

115833E 10 / 17

GREASELIFT RTU (EU)

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

les autres invertébrés

aquatiques.

Toxicité pour les algues

our les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : alcool benzylique96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à

grosse tête): 460 mg/l

2-butoxyéthanol96 h CL50 Poisson: > 100 mg/l

savon96 h CL50 Poisson: 7.44 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

Composants

: alcool benzylique48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie):

230 mg/l

Toxicité pour les algues : alcool benzylique72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata

(algues vertes): 770 mg/l

2-butoxyéthanol72 h CE50 Plante aquatique: 911 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : alcool benzyliqueRésultat: Facilement biodégradable.

2-butoxyéthanolRésultat: Facilement biodégradable.

115833E 11 / 17

savonRésultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la

règlementation le permet.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux,

provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances non dangereuses avec une concentration >= 0.1%. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

115833E 12 / 17

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

: Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de

: Marchandise non dangereuse

transport de l'ONU

Marchael Process

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage14.5 Dangers pour

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

l'environnement

: Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par

: Marchandise non dangereuse

particulières à prendre particulières à prendre particulières à prendre particulier particulières à prendre particulières à particuliè

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

: Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger

: Marchandise non dangereuse

pour le transport

: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage14.5 Dangers pour

: Marchandise non dangereuse

l'environnement

: Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou

: Marchandise non dangereuse

numéro d'identification 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger

: Marchandise non dangereuse

pour le transport 14.4 Groupe d'emballage

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par

: Marchandise non dangereuse

l'utilisateur 14.7 Transport maritime en

: Marchandise non dangereuse

Conformément au règlement : moins de 5 %: Agents de surface anioniques, Agents de surface

vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

115833E 13 / 17

GREASELIFT RTU (EU)

relatif aux détergents CE n

648/2004

non ioniques, Savon

Autres constituants: Parfums

Allergènes: alcool benzylique

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

: Non applicable

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II

bis

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

KESELINEITI (SE) ITO IEI EI EGO	
Classification	Justification
Pas une substance ni un mélange dangereux.	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -

115833E 14 / 17

Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Nettoyant fours et grils. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

115833E 15 / 17

GREASELIFT RTU (EU)

l'environnement fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : voir section 8

Protection de la peau : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC11 Pulvérisation en dehors d'installationsindustrielles

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

scénario d'exposition: Nettoyant fours et grils. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

: Station municipale de traitement des eaux usées

115833E 16 / 17

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

: Intérieur

Catégorie de procédé : PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : voir section 8

Protection de la peau : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

115833E 17 / 17